

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 11905

Numéro SIREN : 838 234 193

Nom ou dénomination : AB FRUITS

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2018 sous le numéro de dépôt 46090



1809758504

DATE DEPOT :	2018-05-09
NUMERO DE DEPOT :	2018R046090
N° GESTION :	2018B11905
N° SIREN :	838234193
DENOMINATION :	AB FRUITS
ADRESSE :	51 rue Caulaincourt 75018 Paris
DATE D'ACTE :	2018/02/16
TYPE D'ACTE :	ACTE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE PRESIDENT

ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT

AB FRUITS

Société par Action Simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social 208 Rue Championnet 75018 Paris

EN COUS DE FORMATION

Décision collective portant sur nomination du président

Agissant en qualité de président de la société **AB FRUITS**

A l'issue de la signature des statuts de ladite société ont convenu ce qui suit ;

Est nommé comme premier président de la société **AB FRUITS**

Mr. BEN RHIMA MOHAMED né le 21 Avril 1979 à RAS Jebel (TUNISIE) ✓

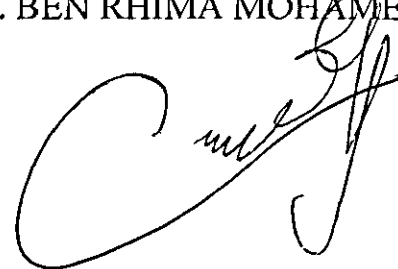
Cette nomination est faite pour prendre effet ce jour pour une durée illimitée sauf démission de la révocation par décision des associées représentant plus de la moitié des parts sociales.

Dans les rapports avec les tiers, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associées.

Dans les rapports entre associées, le président à tous les pouvoirs pour engager la société.

Fait à Paris, le 16/02/2018

Mr. BEN RHIMA MOHAMED





1809758503

DATE DEPOT :	2018-05-09
NUMERO DE DEPOT :	2018R046090
N° GESTION :	2018B11905
N° SIREN :	838234193
DENOMINATION :	AB FRUITS
ADRESSE :	51 rue Caulaincourt 75018 Paris
DATE D'ACTE :	2018/02/22
TYPE D'ACTE :	LS
NATURE D'ACTE :	

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Dénomination *AS FRUITS*
 Forme Juridique *SASU*
 Capital *1000€*
 Siège Social *51 Ave Chateaubriant 75018 PARIS*
 Société en cours de constitution

Montant total d'actions souscrites : *1000*
 Valeur nominale de chaque action : *1*

Souscripteurs*	Nombre d'actions souscrites	Montant des actions souscrites (en euros)	Montant des actions libérées (en euros)
<i>BEN RHIMA MOHAMMED</i>	<i>1000</i>	<i>1000</i>	<i>1000</i>

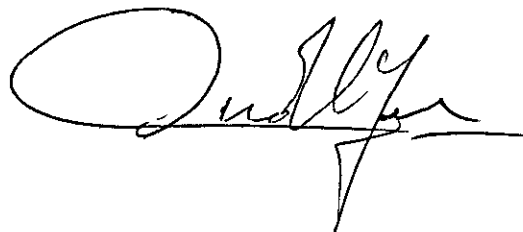
*tous les souscripteurs doivent être mentionnés

S'il s'agit de personnes physique, préciser les noms, prénoms et adresse

S'il s'agit de personnes morales, préciser la dénomination, la forme juridique, le capital social et le n° RCS

Fait à *Paris*, le *22/02/2018*

Signature du représentant légal M./Mme/Mlle... *BEN RHIMA MOHAMMED*





1809758502

DATE DEPOT :	2018-05-09
NUMERO DE DEPOT :	2018R046090
N° GESTION :	2018B11905
N° SIREN :	838234193
DENOMINATION :	AB FRUITS
ADRESSE :	51 rue Caulaincourt 75018 Paris
DATE D'ACTE :	2018/01/10
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	ATTESTATION BANCAIRE



DEPOT DE CAPITAL S.A.S.

CERTIFICAT

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, représentée par M Roux Sébastien agissant en qualité de Directeur de l'Agence.

VU la liste des actionnaires ⁽¹⁾ de la Société par Actions Simplifiée en formation dénommée AB FRUITS au capital de : 1000,00 € dont le Siège Social sera établi à 208 rue Championnet 75018 Paris.

CERTIFIE qu'il a été déposé à l'Agence de Paris Caulaincourt, au compte spécial bloqué numéro: 22483708226, la somme de : 1000,00 € représentant ⁽²⁾ :

- ☒ l'intégralité du capital social souscrit en numéraire.
ou
☐ la partie libérée du capital social souscrit en numéraire.

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES ⁽³⁾

A Paris, le 10 janvier 2018

le Directeur de L'Agence



BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

62 rue Darnémont
75018 PARIS

⁽¹⁾ L'Agence doit conserver une copie certifiée conforme de la liste des actionnaires comportant leur nom, prénom usuel et domicile, avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux,

⁽²⁾ Cocher la case concernée

⁽³⁾ 1 exemplaire pour le Client, 2 exemplaires pour le Tribunal de Commerce, 1 exemplaire pour l'Agence.



1809758501

DATE DEPOT :	2018-05-09
NUMERO DE DEPOT :	2018R046090
N° GESTION :	2018B11905
N° SIREN :	838234193
DENOMINATION :	AB FRUITS
ADRESSE :	51 rue Caulaincourt 75018 Paris
DATE D'ACTE :	2018/02/19
TYPE D'ACTE :	STATUTS CONSTITUTIFS
NATURE D'ACTE :	PZ

18B11905

SAP 19.02.18 PZ
CA 10.01.18 AT
CS 22.02.18
AA 16.02.18 OW

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle AB FRUITS

Capital : 1000 euros

Siège social : 51 Rue Caulaincourt 75018
Paris

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle en cours de formation

STATUTS CONSTITUTIFS

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE PARIS
SERVICE DU R C S

09 MAI 2018

N° DE DEPOT : R46090

Le soussigné :

M. BEN RHIMA Mohameddemeurant au 72 Rue Damrémont 75018 Paris, né à Ras Jebel (Tunisie), le 21 avril 1979,

a établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

Article 1 - Forme

Par les présentes, Il est formé une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : Vente de fruits et légumes en gros, bio ,demi-gros , épicerie ,fine traiteur, glacier ,détail ainsi que toute activité annexe se rapportant à l'objet social.

La Société peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières ou mobilières, et prendre des participations directes ou indirectes dans toutes opérations financières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale est AB FRUITS

Son nom commercial est AB FRUITS

Tous actes, publications, lettres, factures, annonces, publications ou tout autre document émanant de la Société et destinés aux tiers les doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par actions simplifiée unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U." et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 51 Rue Caulaincourt 75018 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président.



Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile et à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Cette durée peut être prolongée une ou plusieurs fois par décision de l'associé unique, prise un an au moins avant la date d'expiration de la Société, sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la Société sont prises dans les mêmes formes et dans le même délai que ceux indiqués ci-dessus.

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports en numéraires suivants à la Société :

- une somme en numéraire de mille (1000) euros correspondant à 1000 actions de 1 euro de valeur nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille (1000) euros, divisé en 1000 actions de 1 euro de même catégorie, numérotées de 1 à 1000, et libérées intégralement, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société.

Article 10 - Cession des actions

347

Les actions sont librement négociables.

La cession des actions s'opère par un virement des actions cédées, du compte du cédant au compte de l'acquéreur. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit. Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

Article 11 – Président de la Société

La Société est dirigée et administrée par un Président personne morale ou personne physique associé unique ou non associé de la Société.

Le Président personne morale est représenté par son représentant légal. Le Président est désigné par l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la Société et son Président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléments doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14-Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président

Article 15 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Article 16 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le dernier jour de décembre 2018

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont il règle

l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Si le bénéfice est mis en distribution, les sommes sont prélevées par priorité sur le report à nouveau de l'exercice bénéficiaire, puis sur les réserves disponibles.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Article 19 - Dissolution et liquidation

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 21 - Publicité

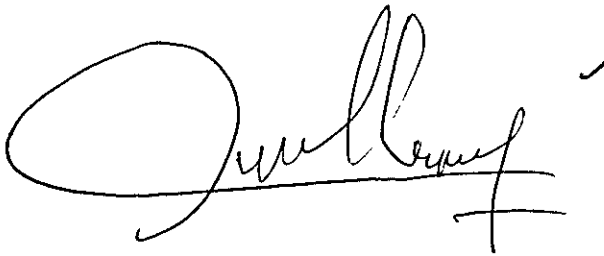
Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la

Ben

Société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 4 originaux, à Paris, le 19/02/2018

Signature de l'associé unique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. L. B.', with a large loop at the start and a horizontal line extending to the right.